

III – La sûreté : un droit de l’Homme

(Environ 20% du temps consacré à l’éducation civique)

PROBLEMATIQUES

L’étude de la sûreté en troisième partie complète les notions de liberté et de justice étudiées précédemment. La sûreté s’inscrit dans le système juridique français et européen comme droit individuel et collectif permettant l’égalité entre les citoyens. Son étude doit s’articuler autour de deux grands axes : la sûreté comme droit fondamental de l’homme et le rôle des pouvoirs publics pour garantir la sécurité.

Il s’agit d’aborder, de manière concrète, les liens entre l’exercice des droits collectifs et individuels et les limites posées par les lois. L’article 2 de la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789 affirme que les droits naturels et imprescriptibles de l’homme sont « la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l’oppression. ». L’article 7 définit la « sûreté » personnelle et garantit à toute personne, quel que soit son état et son origine, de ne pas être arbitrairement détenue, de ne pas être détenue hors des conditions prévues par la loi. Ce droit est réaffirmé dans l’article 66 de la Constitution de 1958 et, à l’échelle internationale, l’article 5 de la Convention de sauvegarde des Droits de l’Homme et des libertés fondamentales de 1950. Ces textes défendent une nécessaire protection contre l’arbitraire et permettent l’exercice concret des droits fondamentaux.

Plus largement la notion de sûreté doit être élargie à celle de sécurité impliquant les administrations de l’État responsables du respect des règles collectives et de la lutte contre les infractions et les délits. La force publique organisée joue donc un rôle majeur pour le respect du droit et des libertés. Dans le cadre des lois, elle en assure la mise en œuvre par ses actions préventives ou répressives. La loi du 21 janvier 1995 (complétée par les lois sur la sécurité intérieure, Lopsi et Lopsi2) réaffirme le rôle de l’État qui a « le devoir d’assurer la sécurité en veillant, sur l’ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l’ordre publics, à la protection des personnes et des biens ».

En France, la sécurité intérieure est principalement assurée par la police nationale et la gendarmerie. À ces deux corps, il convient d’ajouter les polices municipales qui n’ont pas les mêmes droits. Les liens entre liberté, justice et sécurité doivent être développés par l’étude de situations où gendarmes et policiers assurent à la fois l’ordre et le respect des libertés. Ainsi, la transmission d’informations personnelles aux institutions judiciaires est encadrée par des règles de droit.

SUPPORTS D’ETUDE POSSIBLES

- Un cas d’emprisonnement abusif récent peut être une possibilité pour faire comprendre ce qu’est ce droit à la sûreté dans son premier sens juridique. Le programme d’histoire permet d’aborder des exemples d’emprisonnements arbitraires.

- Les connaissances acquises dans les deux premières parties du programme sont investies dans l'étude de situations où la force publique est confrontée à des infractions définies par le Code pénal. La notion de sécurité peut être analysée par la mise en relation de différentes infractions et les réponses légales qui leur sont apportées, posant des limites aux libertés individuelles et collectives pour assurer la sécurité.
- Des situations en lien avec les lois Lopsi permettent d'observer une évolution dans l'organisation et la gestion de la sécurité en France. Ces lois visent à accroître la sécurité des personnes dans les transports, la lutte contre les cambriolages, les escroqueries et les infractions économiques et financières, notamment celles commises sur internet, contre le trafic de stupéfiants et l'économie souterraine. Parallèlement, la coopération de la police avec le fisc et les douanes a été accentuée.
- Une visite du commissariat ou de la gendarmerie, ou l'intervention de policiers ou de gendarmes dans le cadre des cours peut apporter à l'élève le récit d'expériences concrètes et permet de découvrir les missions de la force publique, ses techniques d'investigation ainsi que les règles qui la régissent.

PIEGES A EVITER DANS LA MISE EN ŒUVRE

- Faire un catalogue des missions de la police et de la gendarmerie
- Privilégier l'étude des lois au détriment de situations concrètes..
- Ne pas réinvestir les acquis des premières parties du programme de quatrième.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Site web Portail du gouvernement : Lois Lopsi
www.gouvernement.fr/
- Site du ministère de l'intérieur, les pages consacrées à la « sécurité civile »
<http://www.interieur.gouv.fr/>
- « Sécurité et libertés publiques », La Documentation française, Regards sur l'actualité, mars 2009, n°349